

N° 3-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 07 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-Préfecture de Vitry-le-François
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction départementale des territoires de la Marne
 - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté préfectoral N° 2024-01 du **07 mars 2024** portant subdélégation de signature (Administration Générale)

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 8

- Arrêté préfectoral du **26 février 2024** portant renouvellement du classement de l'office de tourisme du lac du Der en Champagne en Catégorie I

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 11

- Arrêté du **25 janvier 2024** fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

- Arrêté du **1^{er} mars 2024** portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- Tableau annexe du **1^{er} mars 2024** portant sur les délégations de signatures d'ordonnancement secondaire relatif aux habilitations dans les applications

- Arrêté du **1^{er} mars 2024** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

p 28

- Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le **N° SAP 841580434 du 13 février 2024**

- Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le **N° SAP 984174698 du 13 février 2024**

- Courrier de cessation d'activité de services à la personne enregistré sous le **N° SAP 840514509 du 15 février 2024**

- Arrêté préfectoral du **21 février 2024** portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

- Arrêté du **1^{er} mars 2024** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

**Arrêté n° 2024-01
du 07 mars 2024
portant subdélégation de signature ,
(Administration Générale)**

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- L'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- L'arrêté préfectoral DS 2023-103 en date du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Lydie LOGIER Directrice du secrétariat général commun départemental de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Béatrice DELESTRE, cheffe du service des ressources humaines
- M Daniel SCHNITZLER, chef du service de l'immobilier et des ressources techniques
- Mme Charlotte CAMBRESY-BAESCH, cheffe du service du budget
- M Markus BOCKER, chef du SIDSIC

aux fins de signer, dans le périmètre de leurs attributions respectives :

- les avis hiérarchiques
- la validation des congés annuels
- les autorisations exceptionnelles d'absence
- les demandes d'ouverture et d'alimentation de compte épargne temps
- les comptes rendus d'entretiens professionnels
- les bordereaux de transmission
- les états mensuels d'astreintes et heures supplémentaires

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation qui est accordée à :

- Mme Béatrice DELESTRE est exercée par Mme Angelina KUBITZA ou, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par Mmes Marie CUNIN, Corinne GUILLAUMET et Anaïs ROCH
- M Daniel SCHNITZLER est exercée par M Fabrice JUILLARD

- Mme Charlotte CAMBRESY-BAESCH est exercée par Mme Manon CAMBIER
- M Markus BOCKER est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M Sylvain VAN PUYENBROCK et M Davy SOARES

Article 2 :

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Béatrice DELESTRE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Angelina KUBITZA, Marie CUNIN, Corinne GUILLAUMET et Anaïs ROCH aux fins de signer :

- les états de service
- les attestations relatives à la situation administrative des agents
- les bordereaux de transmission
- les correspondances simples n'emportant pas décision
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations en lien avec l'activité du service, notamment, visites médicales, convocations des groupes de travail CLAS,
- lettre aux organismes HLM dans le cadre du logement des agents de l'Etat,
- les formulaires CAF relatifs au temps de travail

Article 3 :

L'arrêté 2023-05 du 08 décembre 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

La directrice



Signé électroniquement par
Lydie LOGIER
le 07 mars 2024 08:17:04 GMT

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Vitry-le-François



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Vitry-le-François**

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME DU LAC DU DER EN CHAMPAGNE
EN CATÉGORIE I**

**Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der sollicitant le classement en catégorie I de l'office de tourisme du lac du Der ;
Vu le dossier de demande de classement en catégorie I reçu en sous-préfecture de Vitry-le-François le 8 février 2024 ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur et que l'office de tourisme du lac du Der satisfait aux conditions fixées par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vitry-le-François ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office de tourisme du lac du Der en Champagne est renouvelé en catégorie I des offices de tourisme pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der, M. le président de l'office de tourisme du lac du Der en Champagne et à la direction générale des entreprises.

Châlons en Champagne, le **26 FEV. 2024**

Le préfet

Henri PREVOST

4, rue Maître Edmé
51300 Vitry-le-François
Tél : 03 26 74 00 54
Mél : sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté du 25/01/2024

fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

Le Préfet du Département de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n°97-464 du 09 mai 1997, modifié relatif à la création et à l'organisation des services compétence nationale,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'Administration Générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Vu l'avis du comité social d'administration de la DDT de la Marne en date du 25 janvier 2024,

ARRETE :

Article 1er – La liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est fixée à la Direction Départementale des Territoires de la Marne selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 21 mars 2023 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,



Sylvain DELCAMBRE

Catégorie A

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de points attribués</i>	<i>Date d'ouverture du droit</i>
Chef(fe) de la mission juridique et appuis au pilotage	MJAP	30	01/01/21
Chef(fe) du service Connaissance et territoire	SCT	30	01/09/20
Chef(fe) de l'unité autorisations d'urbanisme et accessibilité	SUP	26	01/02/22
Chef(fe) de l'unité Planification et légalité	SUP	26	01/09/19
Chef(fe) de l'unité Rénovation et bâtiment durables	SHVD	26	01/01/20

Nombre de postes : 5

Nombre de points total : 138

Catégorie B

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de point attribués</i>	<i>Date d'ouverture du droit</i>
Chargé(e) d'accompagnement climat Air Mobilités	SCET	15	01/02/24
Adjoint(e) au chef de l'unité planification et légalité	SUP	15	16/07/14
Référente légalité	SUP	15	01/12/21
Référente ADS	SUP	15	01/12/21
Adjoint(e) au chef de l'unité Logement social et lutte contre l'habitat indigne	SHVD	15	01/01/21
Chargé(e) du pôle de lutte contre l'habitat indigne	SHVD	15	01/04/18

Nombre de postes : 6 postes

Montant de points total : 90

Catégorie C

<i>Désignation de l'emploi</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre de point attribués</i>	<i>Date d'ouverture du droit(1)</i>
Référent(e) fiscalité	SUP	10	01/02/19

Nombre de postes : 1 poste

Montant de points total : 10



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral DS n° 2023-028 du 7 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture» - programme 149
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » – programme 380 (Fonds Vert)
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Encouragement covoiturage
 - Prévention des inondations
 - Prévention incendies forêts

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Plan de relance

- «Transition écologique» – programme 362
- «Transition agricole» – programme 362

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service de la DDT et à constater le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts DDT, sur le BOP 354 (hors titre 2).

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Caroline TESSIER, en qualité de cheffe de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MJAP,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires »,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et Planifications », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service.

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de l'unité « Procédures environnementales », du service « Environnement »,
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de l'unité « Politique de l'eau », du service « Environnement »,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de l'unité « Nature et paysage », du service « Environnement »,
- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de l'unité « Connaissances », du service « Connaissances et Territoires »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de l'unité « Territoires Grand Est et Pays d'Epernay », du service « Connaissances et Territoires »,
- Mme Emilie CHEVALIER, en qualité de chargée de mission territoires en Transition, du service « Connaissances et Territoires »,

- Mme Angélique DECLUY, en qualité de cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations », du service « Economie Agricole »,
- M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune », du service « Economie Agricole »,
- M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », du service « Risques et Education Routière »,
- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de l'unité « Éducation routière », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention du risque routier », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Adeline ARRIGHI, en qualité de chargé d'études ODSR du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de l'unité « Rénovation et bâtiments durables », du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Sophie NAVARRE, en qualité de chef par intérim de l'unité « Renouvellement urbain », du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Claire ADAM, en qualité de cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de l'unité « Autorisations d'urbanisme et accessibilité, du service « Urbanisme et Planifications »,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de l'unité « Planification et légalité », du service « Urbanisme et Planifications ».

ARTICLE 5 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation dans les applications : CHORUS (licence RUO), CHORUS FORMULAIRE, PLACE et SIAP, pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 3 et 4 de la présente subdélégation.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux Habilitations dans les applications remettantes

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Lætitia ROUYEZ M. Olivier MACHELE	CHORUS / Licence RUO CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362 BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Aliona SAULNIER Mme Adeline ARRIGHI Mr Cyril GOUGELET M. Olivier MACHELE Mme Justine DECAUX RENARD	CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380 BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380 BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380 BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380 BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Romuald LORIDAN Mr Florent COLIN Mr Vincent ROGER Mme Lætitia ROUYEZ Mme Carole BERTHON	CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380 BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380 BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380 BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380 BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Sandra GRAMMATICO Mr Kévin GRAS Mme Catherine LOBLEAU Mme Marine GIRAULT Mme Emilie CHEVALIER	CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380 BOP0135, BOP362, BOP 380 BOP0135, BOP362, BOP 380 BOP0135, BOP362, BOP 380 BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Claire ADAM Mme Elsa LE CRONC Mr Benjamin LEROI Mr Eric GEANT Mr Christophe VAUDIN	CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380 BOP0135, BOP 380 BOP0135, BOP 380 BOP0135, BOP 380 BOP0135, BOP 380
Mme Nathalie KESSLER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Angélique DECLUY M. Mathis GANDET	CHORUS FORMULAIRE CHORUS FORMULAIRE	BOP149 BOP149
Mme Claire ADAM Mme Elsa LE CRONC Mr Benjamin LEROI Mme Isabelle MURGUET	SIAP SIAP SIAP SIAP	BOP0135 BOP0135 BOP0135 BOP0135
M. Jérôme BARBIER Mr Romuald LORIDAN Mr Florent COLIN Mr Cyril GOUGELET Mme Aliona SAULNIER Mme Justine DECAUX RENARD Mme Sophie TRICARD M. Kevin GRAS Mme Sandra GRAMMATICO Mme Catherine LOBLEAU Mme Marine GIRAULT Mme Emilie CHEVALIER Olivier MACHELE Audrey HAMM Carole CARBONNIER Karine DENEUFCHATEL	PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362 BOP0113, BOP0149, BOP0362 BOP0113, BOP0149, BOP0362 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0135, BOP362 BOP0135, BOP362 BOP0135, BOP362 BOP0135, BOP362 BOP0135, BOP362 BOP0135, BOP362 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0181, BOP0203, BOP0207 BOP0181, BOP0203, BOP0207



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
Vu le code forestier,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 2 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Caroline TESSIER, Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables » ; à Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière » ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications » ; à M. Jérôme BARBIER, adjoint au chef du service « Environnement » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation du 2 janvier 2023 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congrés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER
M. Florent COLIN
M. Romuald LORIDAN
Mme Angélique DECLUY
M. Mathis GANDET
Mme Justine DECAUX-RENARD
Mme Aliona SAULNIER
M. Cyril GOUGELET
M. Olivier MACHELE
Mme Sandra STÉVANCE
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Céline CORVISIER
M. Sébastien CHARLES

Mme Claire ADAM
Mme Elsa LE CRONC
Mme Sophie NAVARRE
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
Mme Sandra GRAMMATICO
M. Kévin GRAS

2. en matière d'environnement :

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de l'unité « Politique de l'eau »,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de l'unité « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julia MARTRET,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de l'unité « Nature et paysage »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

3. en matière d'économie agricole :

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations »,
- M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité de cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations », et à M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune ».

4. **en matière de risques et éducation routière :** à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et responsable sécurité défense (officier sécurité défense) et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service, et adjointe sécurité défense (officier sécurité défense) ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de l'unité « Éducation routière »,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de l'unité,
- Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention du risque routier »,
- Mme Adeline ARRIGHI, en qualité de chargé d'études ODSR,
- M. Christophe CRESPEAU, en qualité de responsable gestion de crise,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

5. en matière d'urbanisme et planifications :

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et planifications », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STÉVANCE, en qualité de cheffe de l'unité « Autorisations d'urbanisme et accessibilité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Sébastien CHARLES,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de l'unité « Planification et légalité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à Mme Sandra STÉVANCE, MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT, Piero OSTI et Mme Tiffany ROLIN.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à Mme Sandra STÉVANCE et M. Sébastien CHARLES.

6. en matière d'habitat et ville durables :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Claire ADAM, en qualité de cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elsa LE CRONC, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne »,
- Mme Sophie NAVARRE, en qualité de chef par intérim de l'unité « Renouvellement urbain »
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de l'unité « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

7. en matière de connaissances et territoires :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de l'unité « Connaissances »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de l'unité « Territoires Grand Reims et Pays d'Epernay »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

8. en matière de commande publique :

- à Mme Caroline TESSIER, cheffe de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe,

- à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,

- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,

- à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et Planifications », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,

- à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service,

- à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service,

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires ».

Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,

- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,

- Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière »,

- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications »,

- M. Jérôme BARBIER, adjoint au chef du service « Environnement »,

- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole ».

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841580434**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu la demande de déménagement de l'organisme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 25/01/24 par Mme Élodie BRULEZ en qualité de dirigeante, pour l'organisme BE SPORT3 dont l'établissement principal est situé 17 Rue Jean Jaurès - 51480 POURCY et enregistré sous le N° SAP 841580434 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13/02/2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984174698**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2; R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 07/02/24 par Mme Sandra LEPAUL en qualité de dirigeante, pour l'organisme LEPAUL SANDRA dont l'établissement principal est situé 4 B Avenue François MAURIAC - 51430 TINQUEUX et enregistré sous le N° SAP 984174698 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Madame Laure ELIE
Les jardins de Laurette
3 Chemin de la Noue Coutard
51530 CHOUILLY

Affaire suivie par Chloé COSSON

✉ : chloe.cosson@marne.gouv.fr

Téléphone : 03.51.37.63.49

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2024

Madame,

Vous m'avez informée de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 840514509.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration pour les services à la personne de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne

Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

Vu la proposition de M. BAUDET Patrick, Président de la commission de médiation du département de la Marne,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : M. ROSSI Mario, vice président du conseil départemental de la Marne, est désigné vice-président de la commission de médiation de la Marne.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 avril 2023 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2024**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

ANNEXE

Liste des membres de la commission départementale de médiation

Président : M. Patrick BAUDET

Vice-président : M. Mario ROSSI

Trois représentants de l'État :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant ;
- M. le sous-préfet de Reims, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant ;

Un représentant du département :

Titulaire : M. Mario ROSSI, vice-président du conseil départemental de la Marne

Suppléant : Mme Frédérique SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental de la Marne

Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal :

Titulaire : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

Suppléant : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

Un représentant des communes :

Titulaire : Mme Pascale MICHEL, conseillère municipale à Châlons-en-Champagne

Suppléant : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré :

Titulaire : Mme Hélène MONETTI, directrice de la gestion commerciale marketing et communication de Nov'Habitat

Suppléant : Mme Catherine CARLIER, responsable du pôle attributions de Nov'Habitat

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Mme Anne-Rachel MOREL, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

Suppléant : M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association Jamais Seul

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Noémie MICHELIN, cheffe du service insertion et logement, CCAS de Reims

Suppléant : M. Hugues ROLLET, directeur adjoint du CCAS de Reims

Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : M. Michel LEMPEREUR, président de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Suppléant : M. Michel AMAR-KHODJA, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire : Mme Lucie LALLEMAND, cheffe de service du Pôle Urgence des établissements du Nouvel Horizon

Suppléant : M. Philippe MUET, responsable du service asile, pôle social départemental de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Corinne VALLARD, directrice adjointe du Club de Prévention

Suppléant : M. Mathieu PICARD, directeur du Club de Prévention

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : M. Christian ENAULT

Suppléant : M. Raymond JOANNESSE

Titulaire : Mme Véronique HUBERT

Suppléant : Mme Anne-Marie DE PASQUALE

Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

Titulaire : M. VIGOURT Henri, Résidéis

Suppléant : M. CHOMETON Maxime, conseiller technique de l'URIOPSS Grand Est

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

*Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires*

Arrêté portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 février 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu la notification du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur Arnaud ELIET fait part de sa cession, à compter du 1^{er} avril 2024, de ses fonctions de préposé d'établissement, chargé des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, au sein du service de préposés mandataires judiciaires à la protection des Majeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sis à l'Hôpital Maison Blanche, 45, rue Cognacq Jay à Reims cédex (51092), et sollicitant sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des Majeurs agréés dans la Marne à cette même date ;

Vu la lettre en date du 16 février 2024, complétée le 21 février 2024, du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims, portant déclaration de la nomination, à compter du 1^{er} mars 2024, de Madame Carole CAPBERN-GASQUETON en qualité de préposé d'établissement, chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, au sein du service de préposés mandataires judiciaires à la protection des Majeurs sis à l'Hôpital Maison Blanche, 45, rue Cognacq Jay à Reims cédex (51092), et sollicitant son inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des Majeurs agréés dans la Marne ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 08 février 2024 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne :

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon -BP 405526- CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BERTOLI Céline - adresse postale professionnelle :BP 80138- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex, ,
- Monsieur BONNARD Constant- adresse postale professionnelle :BP 70005- 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CADET Laëtitia- adresse postale professionnelle :BP 80165- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 70, rue Ponsardin 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique-15 bis rue de la Gare 10 230 MAILLY-LE-CAMP,

- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine - 43, rue Montaigne- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur DUVAL Sylvain - 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur MAYNADIER Valéry- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Madame MESNARD Sophie - adresse postale professionnelle :BP 60048 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel - 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,
- Madame ROUSSEL Caroline- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline - E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE-51240, et de VERTUS-51130,
- Monsieur Eric DELAGNEAU-Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Madame JANIN Angélique - exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES, et, chargée, à titre intérimaire, des mesures de protection juridique des résidents du foyer d'hébergement « résidence Simone Vatiez », du foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseaie» sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et du service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame LOREY Marie Claude - Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique - Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de de Montmirail,
- Madame BRAUNECKER Sonia - Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame Séverine BERTHO - EHPAD Résidence Pierre Simon, 1 place Marin La Meslée 51600 SUIPPES,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000,
- Madame HANCZYK Nathalie - E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims :

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize -CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. Office des Séniors du Grand Reims 4 rue Marteau - CS 50004 – 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François - 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 70, rue Ponsardin 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Madame DENOYELLE Sylvie - 7, route de Dormans -51 390 PARGNY-LES-REIMS (adresse professionnelle: 28, rue Payen-1^{er} étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain - 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine - 5, rue des Commelles 51420- CERNAY-LES-REIMS (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle (à compter du 24 juillet 2021): BP 12 - 51 402- MOURMELON-LE-GRAND cédex,
- Madame FREULET Christelle - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame ROUFOSSE Cindy-adresse postale professionnelle: BP 10103 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline -E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l'EHPAD de VERZENAY- 51360,
- Madame BRUNET Muriel - Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame CAPBERN-GASQUETON Carole - Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées notamment sur la Clinique Henri Ey à REIMS,
- Madame HANCZYK Nathalie- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur Reims, et notamment pour la Clinique Henri Ey,
- Madame PEUCHERET-DEQUINE Christelle - Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

01 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Monsieur Raymond YEDDOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

2023 03 07